



Université Cadi Ayyad
Faculté de médecine et de pharmacie Marrakech

**Projet d'utilisation de cadavres ou
de parties de cadavres humains
pour l'enseignement et la recherche
à la FMPPM**

Pr. M.D. ELAMRANI

TABLE DES MATIERES

I.	PREAMBULE.....	1
II.	INTERETS DU PROJET.....	2
	a. Pour la formation initiale des étudiants en médecine.....	2
	b. Pour la formation au cours du troisième cycle et la formation continue.....	3
	c. Pour la recherche scientifique fondamentale et appliquée.....	3
III.	PLACE ET SITUATION DE LA DISSECTION ANATOMIQUE SUR CADAVRE HUMAIN DANS LES FACULTES DE MEDECINE MAROCAINES ET ETRANGERES.....	4
	a. Au MAROC et au Monde arabo – musulman	
	- Au MAROC.....	4
	- En ALGERIE.....	4
	- En TUNISIE	4
	- En ARABIE SAOUDITE.....	5
	b. En ITALIE.....	5
	c. En FRANCE et aux USA.....	5
IV.	PROJET D’INTRODUCTION DE LA DISSECTION ANATOMIQUE SUR CADAVRE HUMAIN A LA FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE MARRAKECH (FMPM)	
	a. Problématique.....	6
	b. Procédure, proposée à suivre, depuis le recueil du cadavre jusqu’à son inhumation.....	6
	c. Procédure, proposée pour utilisation de partie de cadavre (membres amputés).....	7
V.	CONCLUSION.....	8
VI.	ANNEXES	
	1. Le statut et « Fétoua » de la dissection des cadavres en Algérie.....	10
	2. Le statut et « Fétoua » de la dissection des cadavres en Arabie saoudite.....	12
	3. Rapport de la table ronde « Corps humain, Entre utilité scientifique, aspect juridique et dimension religieuse » organisé le 28 Mars 2014 à la FMPM.....	15
	4. Proposition de loi concernant l’utilisation des cadavres pour l’enseignement et la recherche scientifique	22

I. PREAMBULE

L'enseignement de l'anatomie occupe toujours une place primordiale dans les formations médicales pré – graduée, post – graduée, et continue.

L'anatomie reste aussi une discipline indispensable à la recherche médicale et au développement de toute faculté de médecine.

Le sujet anatomique (cadavre) est la base de la vie de tout laboratoire d'anatomie. Toute l'organisation du fonctionnement de ces structures est basée sur la dissection anatomique.

Notre pays a connu d'abord une période au cours de laquelle la dissection occupait une place importante dans l'activité des laboratoires d'anatomie de Rabat et de Casablanca aussi bien pour la formation et la recherche. Puis à partir des années 90, cette activité fort importante a été interrompue au sein des Facultés de Médecine. Notre pays manque de réglementations claires à ce sujet.

Pourtant l'intérêt de l'utilisation de cadavres humains est indéniable et évident, pour l'enseignement de l'anatomie en particulier et des sciences médicales en général, et cela aussi bien pour la formation des étudiants en premier cycle de médecine que pour la formation au cours du troisième cycle des études médicales, la formation continue et la recherche scientifique.

L'importance de la reprise des dissections de cadavres humains dans les facultés de médecine marocaines, est donc indéniable, vue, l'ensemble de ces intérêts à tous les niveaux de formation médicale ainsi que pour la recherche scientifique.

Nous proposons dans ce projet de mettre la lumière d'abord, sur les intérêts pédagogiques de la dissection puis sur la situation actuelle dans les différentes facultés de médecine marocaines et étrangères en ce qui concerne la dissection anatomique. Nous proposerons par la suite, une procédure à suivre depuis le recueil de cadavres et de parties de cadavres jusqu'à leurs inhumations ainsi qu'une proposition de loi pour la reprise des dissections.

II. INTERETS DU PROJET

La dissection sur cadavres humains présente plusieurs intérêts aussi bien pour la formation initiale des étudiants en premier cycle de médecine que la formation au cours du troisième cycle des études médicales, la formation continue et la recherche scientifique.

a. Pour la formation initiale des étudiants en médecine :

La réalisation de dissections cadavériques, permet de développer chez l'étudiant trois domaines cruciaux dans la formation d'un médecin : le domaine cognitif (son savoir), le domaine psycho moteur (son savoir faire) et le domaine psycho affectif (son savoir être).

- Son savoir :

En permettant une bien meilleure mémorisation, car au plan pédagogique, il a bien été montré que la mémorisation est meilleure lorsque la recherche est personnelle. La dissection anatomique réalise un module d'auto apprentissage qui peut être assimilé à un apprentissage par problème où l'étudiant est acteur de son propre apprentissage.

- Son savoir – faire :

La dissection anatomique représente aussi l'occasion d'avoir une expérience d'apprentissage manuel, d'acquérir l'habileté nécessaire à l'examen clinique et d'intégrer la 3^{ème} dimension indispensable à la représentation mentale du corps humain pour l'interprétation de l'examen clinique et de l'imagerie moderne.

- Son savoir – être :

La réalisation de dissection cadavérique permet, d'améliorer chez l'étudiant, la capacité à se comporter avec décence et respect sans manifestation d'émotivité excessive devant les sujets anatomiques. Le caractère humain de la dissection ne doit, en effet pas être sous estimé dans l'enseignement des étudiants du premier cycle des études médicales. La confrontation entre les cadavres et les étudiants en salle de dissection revêt un aspect important de leur pratique médicale future car en tant que médecins ils seront confrontés un jour ou l'autre à la mort. L'étudiant doit apprendre à se familiariser avec la mort et être à l'aise lorsqu'il sera confronté à la réalité physique d'un mort

D'autre part, il existe un paradoxe pour l'étudiant entre l'apprentissage technique de la médecine et le besoin de compassion dans la relation médecin – malade. Il serait donc fort utile pour la faculté d'utiliser cet aspect psychologique de l'anatomie comme un outil pour appréhender avec les étudiants la relation médecin/ malade.

La dissection permet d'un autre côté à l'étudiant d'être au contact direct avec les enseignants et de développer chez l'étudiant le travail en petit groupe.

Au total, La dissection anatomique représente, une technique d'apprentissage irremplaçable et très appréciée par la majorité des étudiants comme en témoignent les publications qui ont évalué l'enseignement de l'anatomie par des questionnaires remplis par les étudiants et cela qu'il s'agisse de dissections réalisées par l'étudiant lui-même ou de prosection qui consiste en la démonstration de pièces anatomique préalablement disséquées par l'enseignant.

b. Pour la formation au cours du troisième cycle et la formation continue :

La dissection anatomique a une valeur pédagogique irremplaçable tant pour la formation à la chirurgie que pour la formation aux gestes techniques des spécialités médicales.

- La formation à la chirurgie :

La dissection cadavérique permet un apprentissage des techniques chirurgicales dans des conditions idéales.

En effet, actuellement, il paraît plus difficile qu'avant d'aider les jeunes chirurgiens et les résidents en chirurgie sur des interventions difficiles. Les contraintes médico-légales qui s'exercent sur les médecins et les chirurgiens, rendent l'apprentissage au bloc opératoire difficile, sans un passage préalable au laboratoire d'anatomie avec une formation à la fois théorique (d'anatomie normale et des variations) et pratique.

- La formation aux gestes techniques des spécialités médicales :

La chirurgie n'est en fait, pas la seule discipline à bénéficier des dissections. Dans la plupart des spécialités, de nombreux actes techniques existent qu'il est souhaitable d'apprendre au laboratoire d'anatomie. On peut citer en exemple l'anesthésie réanimation (anesthésie locorégionale, cathétérismes. . .), la rhumatologie (infiltrations), etc.

Au total, qu'il s'agisse de formation à la chirurgie ou à certains gestes techniques de spécialités médicale, tout cela va dans l'intérêt même de nos patients ce qui justifie de considérer la dissection anatomique comme un geste médical car elle prépare à soigner des malades.

c. Pour la recherche scientifique fondamentale et appliquée :

L'anatomie a été et restera toujours « la locomotive » de la recherche scientifique dans toute faculté de médecine. En effet, le champ de la recherche scientifique en anatomie est inépuisable, car elle répond à la demande des progrès de la médecine.

Par la pratique de dissection cadavérique, la recherche scientifique moderne en anatomie peut porter, sur plusieurs domaines. On cite par exemple, la morphométrie, la vascularisation et micro – vascularisation des organes et tissus, l'étude des variations anatomiques, l'étude de l'anatomie de développement etc. ...

La recherche peut porter aussi sur les techniques chirurgicales qui changent et évoluent constamment, générant de nouvelles interrogations et suscitant la réalisation de dissections anatomiques évaluant de nouvelles techniques.

Ainsi, à la lumière de ce qui vient d'être sus – cité, on peut dire que la dissection anatomique a une valeur pédagogique irremplaçable et disséquer un corps humain reste un des fondements d'une médecine moderne.

L'imagerie et les outils informatiques disponibles actuellement, ne peuvent constituer qu'un complément et ne peuvent en aucun cas, remplacer l'analyse anatomique visuelle.

Faire l'impasse sur la dissection reviendrait à se priver d'un moyen hors pair, tant sur le plan pédagogique au début des études de médecine et dans la formation aux spécialités, que pour la recherche scientifique. Avec la dissection, la mort est plus que jamais au service de la vie ; **il faut la réinstaurer dans nos laboratoires d'anatomie au Maroc, la défendre et la développer.**

II. PLACE ET SITUATION DE LA DISSECTION DE CADAVRES HUMAINS DANS DES FACULTES DE MEDECINE MAROCAINES ET ETRANGERES

a. Au MAROC et au monde arabo – musulman :

▪ **Au MAROC :**

Après une période où la dissection occupait une place importante dans l'activité des laboratoires d'anatomie de Rabat et de Casablanca aussi bien pour la formation et la recherche, on a assisté depuis le début des années 90 à la disparition de l'approvisionnement des laboratoires par les cadavres. Ceci peut s'expliquer par l'absence de texte de loi et de « fétoua » abordant le sujet et autorisant la dissection anatomique.

Actuellement, quelques facultés ont gardé une activité de prosection (démonstration aux étudiants de pièce déjà disséquée) sur quelques pièces anatomiques anciennes et formolées.

▪ **En ALGERIE :**

La formation médicale des étudiants a bénéficié de la dissection depuis 1962 jusqu'en 1976, puis abandonnée pour plusieurs raisons :

- Raisons religieuses
- La dissolution du corps des prosecteurs a poussé les chirurgiens à rejoindre les hôpitaux et quitter l'université.
- Le nombre toujours croissant d'étudiants, a contraint les responsables des enseignements à supprimer les travaux pratiques de dissection.
- L'abandon purement et simplement des disciplines fondamentales au profit des disciplines cliniques

Devant cette situation, et pour enlever toute ambiguïté, Un courrier émanant du ministère des affaires religieuses daté de février 2007 est venu apporter des clarifications (selon une Fétoua) en faveur de la dissection (**ANNEXE I**). Mais ce courrier « d'une valeur capitale » est resté sans suite, cela fait bientôt quatre ans et la dissection anatomique n'est toujours pas réalisée en Algérie.

▪ **En TUNISIE :**

La dissection était réalisée, sur quelques cadavres non réclamés, uniquement dans quelques facultés, pour les étudiants de 1^{er} cycle de médecine. Actuellement cette pratique est abandonnée aussi en Tunisie. elle n'est que rarement réalisée dans un but

d'enseignement et cela au niveau de certains services de médecine légale à l'occasion d'autopsies médico – légales.

▪ **En ARABIE SAOUDITE :**

Une « Fétoua » sur le sujet est établie (**ANNEXE II**) et les laboratoires d'anatomie des différentes facultés s'approvisionne en cadavres à partir des pays étrangers (Inde...).

La dissection est donc bien réalisée dans les laboratoires d'anatomie du pays.

b. **En ITALIE :**

Les dissections sont interdites là encore pour des raisons religieuses. Les dissections se font uniquement et rarement dans les services de médecine légale à l'occasion d'autopsie médico – légale. Les chirurgiens italiens se rendent souvent en France pour réaliser leurs dissections.

c. **En FRANCE ET AUX USA :**

La dissection anatomique est largement réalisée grâce à un système de don de corps bien établi.

En ce qui concerne la dissection anatomique pour la formation au cours du 1^{er} cycle, On assiste toute fois à une diminution du nombre d'heure de dissection réalisée par les étudiants mais qui est avantageusement remplacée par la prosection (démonstration de pièce anatomique déjà disséquée par l'enseignant). Cela s'explique par le caractère très « chronophage » des dissections associé à l'augmentation de l'effectif des étudiants et l'augmentation du volume horaire des autres disciplines.

Par contre, la dissection occupe une place toujours primordiale pour la formation des médecins spécialistes et pour la recherche.

III. PROJET D'INTRODUCTION DE LA DISSECTION ANATOMIQUE A LA FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE MARRAKECH (FMPM):

a. Problématique :

A la FMPM, la volonté et la détermination à commencer la dissection anatomique pour la formation et la recherche, se heurte à **l'absence de cadre juridique et de texte de loi** autorisant l'utilisation de cadavres et de parties de cadavres humains dans un but d'enseignement et de recherche.

Afin de lancer un débat autour de l'utilisation des corps humains et de parties de corps humains dans l'enseignement et la recherche scientifique, Une table ronde sur ce thème, intitulée : « Corps humain, entre utilité scientifique, aspect juridique et dimension religieuse » a été organisée le vendredi 28 Mars 2014 à la faculté de médecine et de pharmacie de Marrakech (FMPM). **(ANNEXE III)**

Cette table ronde a permis de retenir les points suivants :

- Intérêt irréfutable des dissections anatomiques pour l'enseignement et la recherche scientifique
- Absence totale d'alternatives, même à l'ère des moyens informatiques. Ces derniers ne peuvent constituer que des compléments et ne pourront jamais être substitutifs.
- L'islam autorise parfaitement ce genre de pratique, en respectant cependant, un certain nombre de conditions
- L'absence actuelle au Maroc, de texte de loi sur le sujet autorisant ou interdisant la dissection sur cadavres humains

Devant cette situation, et à la lumière des conclusions émanées de la table ronde, il nous semble d'abord nécessaire, d'obtenir, à l'instar de certains pays arabes et musulmans, une « **Fétoua** » émanant du ministère des affaires religieuses puis un texte de loi en faveur de la reprise des dissections.

Une fois le problème législatif résolu (une proposition de loi est jointe à ce document : **ANNEXE IV**), nous proposons les procédures suivantes pour le recueil des cadavres et des parties de cadavres :

b. Procédure, proposée à suivre, depuis le recueil du cadavre jusqu'à son inhumation :

- Un système de don de corps étant difficile à instaurer dans notre contexte, nous proposons le **recueil des cadavres non réclamés (XBenX)**.
- Pour se faire, il faut d'abord que le laboratoire d'anatomie soit avisé le plutôt possible (idéalement dans les 24 heures) par le bureau municipal d'hygiène (BMH) ou la morgue de l'hôpital, de la disponibilité d'un cadavre non réclamé mais aussi non délabré (tout cadavre présentant une ouverture cutanée importante de n'importe quelle

origine « traumatique à la suite d'un AVP par exemple ou non traumatique » est exclu et ne sera pas pris par le laboratoire d'anatomie en raison principalement des difficultés de sa préparation et sa conservation)

- Dès lors, un membre de l'équipe du laboratoire d'anatomie, se déplace pour réaliser des **prélèvements sanguins** afin d'effectuer des sérologies, éliminant toute pathologie contagieuse. (Les cadavres portant une infection transmissible sont exclus aussi, d'emblé)
- En l'absence de délabrement et de maladie contagieuse, on procède alors, au **transfert du corps au laboratoire d'anatomie**, dans la limite de sa capacité d'accueil.
- Le corps sera alors inscrit dans un **registre d'admission**, notant certaines informations si elles sont disponibles : âge, sexe, date et cause de décès, date d'entrée au laboratoire, immatriculation du corps
- Le corps sera ensuite lavé et nettoyé à l'eau et savon puis mis en chambre froide à -20°C .
- Si le corps n'est pas réclamé **au-delà de la période fixée** par le législateur pour son inhumation, **il appartiendra alors, au laboratoire d'anatomie** et sera soit gardé frais à la chambre froide soit embaumé et mis en cuve pour immersion de cadavres.
- Après usage (les corps embaumés pouvant être gardés plusieurs années), le corps sera mis en cercueil et inhumé, en respectant les règles habituellement suivies par le BMH pour **l'inhumation des corps non réclamés**.
- Le **respect du corps et la restitution de l'intégrité de son aspect extérieur** (sans le délabrer ou le déchiqueter et en suturant toute ouverture des téguments) est une règle d'or à respecter rigoureusement lors de chaque utilisation du cadavre.
- Une proposition de loi, abordant tous les détails est jointe à ce document (**ANNEXE IV**)

c. Procédure, proposée pour utilisation de partie de cadavre (membres amputés) :

- **Intérêts :** En complément ou en alternative au recueil de cadavres humain, nous proposons aussi le recueil des membres supérieurs et inférieurs amputés.
- **Les critères nécessaires** pour l'utilisation (pour dissections anatomiques) au laboratoire d'anatomie d'un membre amputé sont :
 - Le membre amputé pour des raisons tumorales ou traumatiques ou autres doit comporter une partie distale intacte
 - Il doit appartenir à une personne indemne de toute pathologie infectieuse contagieuse et consentante pour léguer le membre au laboratoire d'anatomie pour servir à la formation et/ou à la recherche.
- **Procédure pour recueil des membres :**
 - Afin que le laboratoire d'anatomie puisse recueillir le membre, le service hospitalier où se déroulera l'amputation doit faire réaliser au patient des prélèvements sanguins à la recherche de pathologie infectieuse (VIH, VVC, HVB...) et doit aviser le laboratoire d'anatomie de la date prévue pour l'amputation.
 - Le laboratoire d'anatomie récupère par la suite le membre le plutôt possible, le jour même de l'amputation
 - Puis le membre sera, en fonction des besoins, conservé en chambre froide ou embaumé (formolé).

IV– CONCLUSION

Le projet d'utilisation de cadavres et de parties de cadavre humain pour l'enseignement et la recherche revêt un intérêt considérable pour notre institution hospitalo – universitaire.

A la fin de ce projet, Une proposition de loi y est annexée (**ANNEXE IV**)

Convaincu que la reprise d'une activité de dissection améliorera grandement l'enseignement et la recherche scientifique au niveau des facultés de médecine, nous espérons vivement voir se concrétiser ce projet pour faire de notre laboratoire d'anatomie en particulier et notre institution hospitalo – universitaire en général, un pôle exemplaire pour la formation et la recherche.



ANNEXES

ANNEXE I

« Fetoua » de la dissection des cadavres humains en Algérie

08

FEV 2007

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

الجزائر في :

الرقم : 60

وزارة الشؤون الدينية و الأوقاف

مديرية التوجيه الديني و التعليم القرآني

إلى السيد / بوحنة عبد الرحمان
المدير الفرعي للمتابعة البيداغوجية و التقييم .
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

الموضوع : فتوى شرعية حول تشريح الجثث .
المرجع : مراسلتكم رقم: 49 المؤرخة في : 16 جويلية 2006 .

تحية طيبة وبعد ،

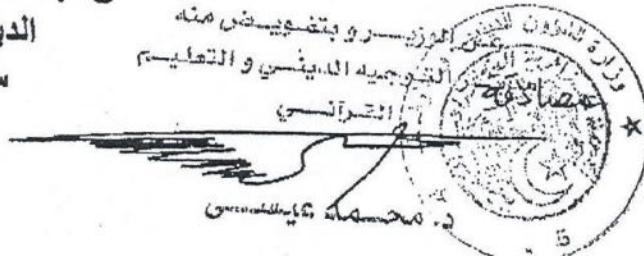
فرداً على مراسلتكم المنوه بها أعلاه ، و التي تطلبون فيها معرفة الحكم الشرعي فيما يخص تشريح الجثث لاعتبارات علمية ، تهتم المتخصصين في الطب الملزمين بإدراك التركيب التفصيلي لجسم الإنسان ، فإننا نقول وبالله التوفيق :
إذا كان تشريح جثة الميت بتمزيق لحمه ، وكسر عظمه لغير غرض صحيح ولا ضرورة لازمة ، فهو حرام يلحق فاعله إثم عظيم لحديث أم المؤمنين عائشة رضي الله عنها " كسر عظم الميت ككسره حياً " .

أما إن كان التشريح لضرورة تعليم الطب ، و الوصول إلى التشخيص الصحيح للأمراض ، واختراع الأدوية لمقاومتها ، فذلك غرض صحيح معتبر شرعاً ، وهو جائز و لا إثم فيه ، وهذا ما أفتى به الشيخ أحمد حماني رحمه الله - رئيس المجلس الإسلامي الأعلى سابقاً - إذ ذكر في الجزء الثاني من فتاويه أن تشريح جثث بعض الموتى لتعليم الطب لطلاب الجامعات أصبح أمراً ضرورياً ، و مصلحة عامة لا يمكن التفريط فيها ، ولا يجوز أن تحجم عنه جماعة في الأمة الإسلامية فيما يسبب تأخيرها في هذا المجال ، وبقاءها عالية على الأمم في الجراحة و غيرها .
وليس في ذلك إهانة للميت ولا انتهاك حرمة .
و الله أعلم .

و السلام عليكم ورحمة الله وبركاته

عن لجنة الفتوى بوزارة الشؤون
الدينية و الأوقاف
س . مخالدي

م. محمد بن عبد الوهاب
م. محمد بن عبد الوهاب
م. محمد بن عبد الوهاب



JE
- DPGK
- Fait comme
à l'université
à l'université
Chimie

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية
الجزائرية
الجمهورية الديمقراطية والشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث
العلمي
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1 MARS 2007

مديرية التكوين العالي
في مرحلة التدرج
المديرية الفرعية للمتابعة
البيداغوجية والتقييم

N° 15 / S-DESP/2007

رهم / م م ب ت / 2007

إلى السادة، عمداء كليات الطب.

جامعة بلجي مفتاح
كلية للطب
01 - البريد الوارد
التاريخ: 14/03/2007
الرقم: 14/03/2007

الموضوع: تشريح الجثث.

المرفقات: نسخة من مراسلة وزارة الشؤون الدينية والأوقاف.

رداً على إرسالنا المتعلق باستفسار كليات الطب حول شرعية تشريح الجثث لاعتبارات
عملية و إدراج مقياس " علم التشريح " في تكوين الأطباء المزمون بمعرفة و إدراك كافة أعضاء
التعليم العالي في الجزائر، إذ نتمنى أن مدبره التوجه الدن

ANNEXE II

« Fetoua » de la dissection des cadavres humains en Arabie saoudite

« Fétoua » de la dissection des cadavres humain en Arabie saoudite

Au cours de la neuvième édition de la réunion du Comité des Grands Oulémas qui s'est tenue à la ville de Tâif au mois de Châ`bân 1396, le comité a examiné le discours de son excellence, le ministre de la justice numéro (3231/2/K) suite au courrier du représentant du ministre des affaires étrangères (313446/2/1) du 6/8/1395, qui contenait une copie de la circulaire de l'Ambassade Malaisienne à Djeddah, sur la question de l'avis et de l'attitude du royaume de l'Arabie Saoudite vis- à- vis de la pratique de dissections sur le cadavre d'un musulman, et ce pour les raisons des services médicaux.

On a également exposé l'étude établie par le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ') à ce propos.

Il semble que le sujet se divise en trois parties :

- Premièrement : l'autopsie ayant pour but la vérification et l'investigation criminelle.
- Deuxièmement : l'autopsie ayant pour but le diagnostic des maladies contagieuses, pour que des mesures préventives soient mises en place pour s'en protéger.
- Troisièmement : la dissection (autopsie) pour deux raisons scientifiques d'apprentissage et d'enseignement.

Après délibération des avis, discussions et études du rapport présenté par la commission déjà mentionnée, le comité a décidé ce qui suit :

- Pour les deux premiers types : le comité juge qu'ils sont permis vu leurs grands bénéfices dans de nombreux domaines de sécurité, de justice et de prévention contre la propagation de maladie contagieuse dans la société. L'inconvénient de porter atteinte à la dignité du cadavre autopsié est largement surpassé par les bénéfices nombreux et généraux qui sont attendus. De ce fait, le comité décide à l'unanimité : la permission de la pratique de l'autopsie pour ces deux raisons, que le cadavre autopsié soit celui d'un musulman ou pas.
- Quant au troisième type, l'autopsie ou la dissection pour des raisons scientifiques, vu que la charia islamique est venue pour atteindre les bénéfices et empêcher les maux et les minimiser, vu également que la dissection d'un animal ne peut pas répondre aux mêmes exigences que celle d'un cadavre humain, et vu que les bénéfices de la dissection humaine sont largement démontrés par les différents développements scientifiques dans les différents domaines médicaux, pour toutes ces raisons, le comité juge de permettre la dissection du cadavre humain en général.

Cependant, vu que la charia islamique prend énormément soin de la dignité du musulman mort, comme elle préserve celle du vivant, comme le rapporte imam Ahmed et Abou Dâwoud, d'après `A`icha (qu'Allah soit satisfait d'elle) que le Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) a dit : Casser l'os d'un mort est pareil à le casser de son vivant. Et vu que la dissection constitue une profanation vis-à-vis de sa dignité, il a été donc dit que la nécessité est absente puisqu'il est possible de se procurer des cadavres non protégés, le comité juge alors qu'il est suffisant de faire la dissection de ce genre de cadavres et de ne pas porter atteinte aux cadavres des morts protégés, dans ces circonstances.

Contenu de la « fatwa » du Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la
Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ') :

Article 913: Il n'est pas permis de disséquer le cadavre d'un Musulman. Et si on le fait, on (celui qui pratique l'amputation) doit payer une compensation (diyyah)(36) conformément aux règles relatives à ce sujet, mentionnées dans le Livre des Compensations des dommages corporels (al-diyyât, plur. de diyyah)

Article 914: Il est permis de disséquer toutes les parties du cadavre du kâfir, s'il ne bénéficiait pas de son vivant de la protection de l'Islam. Autrement, s'il bénéficiait d'une telle protection, tels les thimmî (les Protégés), il faut éviter, par précaution obligatoire, de disséquer son cadavre. Toutefois, si dans ce dernier cas, sa religion autorise la dissection en général ou sous réserve de son consentement (manifesté de son vivant) ou du consentement de son tuteur après sa mort, il n'est pas exclu que la dissection de son cadavre soit permise.

Quant au cadavre d'un non-Musulman dont on doute s'il faisait partie ou non des gens dont la vie est protégée par l'Islam, il est permis de le disséquer.

Article 915: Si la vie d'un Musulman dépend de la dissection d'un cadavre, et qu'il n'est pas possible d'en trouver un appartenant à un kâfir dont le sang (la vie) n'est pas protégé ou dont on doute s'il bénéficiait ou non de la protection de l'Islam, il est permis alors de disséquer le cadavre d'un kâfir d'autres catégories. Et si cette solution, n'est pas possible non plus, il est permis de disséquer le cadavre d'un Musulman. Mais disséquer le cadavre d'un Musulman dans un but didactique ou autre, et sans que cela serve à sauver la vie d'un Musulman est un acte illégal.

ANNEXE III

Rapport de la table ronde

**« corps humain, entre utilité scientifique,
aspect juridique et dimension religieuse »
organisée le 28 mars 2014 à la FMPM**

RAPPORT DE TABLE RONDE

Corps humain, Entre utilité scientifique, aspect juridique et dimension religieuse

Une table ronde sur le thème d'utilisation des corps humains et de parties de corps humains dans l'enseignement et la recherche scientifique, intitulée : « Corps humain, entre utilité scientifique, aspect juridique et dimension religieuse » a été organisée le vendredi 28 Mars 2014 dans le cadre des journées scientifiques de l'internat à la faculté de médecine et de pharmacie de Marrakech (FMPM).

Cette manifestation scientifique, a été animée par le Professeur A. LAHLAIDI, illustre anatomiste et parmi les pionniers de l'anatomie au Maroc, Professeur S. HAMMOUDI, directeur du laboratoire d'anatomie d'Alger, Docteur SAADINE ELOTMANI, Psychiatre et ancien ministre des affaires étrangères, Professeur JAMIL MOUBARAK Professeur de l'enseignement supérieur et président du Conseil local des oulémas d'Agadir, Docteur D. ELAMRANI, Responsable du laboratoire d'anatomie de la FMPM.

Afin d'aborder le volet juridique, Monsieur My AHMED ALAOUI TAHIRI, représentant du ministère de la justice et Professeur RAJJA NAJI, professeur à l'Université Mohammed V de Rabat-Agdal et présidente de l'UFR (unité de formation et de recherches) droit de la santé, ont été invités mais n'ont pas pu être présents.

La table ronde a été modérée par Professeur M.K. CHOULLI, chef du département des sciences précliniques à la FMPM et Professeur H. SAIDI, Professeur de traumatologie – orthopédie à la FMPM.

Cette manifestation scientifique s'est déroulée en présence du Vice – doyen chargé de la recherche et de la coopération à la FMPM, plusieurs enseignants de différentes spécialités à la FMPM, des anatomistes des différentes facultés de médecine du pays, des médecins, des étudiants en médecine ainsi que plusieurs personnes du grand public intéressées par le sujet.

La table ronde a commencé par un mot d'ouverture du Professeur M.K. CHOULLI, qui a présenté les différents orateurs et a introduit le sujet en annonçant les trois axes autour desquels sera lancé le débat: l'utilité scientifique, l'aspect juridique et l'aspect religieux de l'utilisation des sujets anatomiques (anciennement appelés cadavres humains) pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Le Docteur Driss ELAMRANI, a suivi avec son exposé qui a abordé plusieurs points :

Dans un premier temps il a mis le point sur l'intérêt de la dissection au cours des formations pré – graduée et continue ainsi que pour la recherche scientifique, puis il a montré, à travers des études récentes sur le sujet, la place primordiale qu'occupe encore la dissection anatomique, même à l'ère de l'informatique, dans l'ensemble des facultés de médecine du monde, en soulignant que les moyens multimédias et informatiques actuellement disponibles ne peuvent représenter qu'un complément et ne pourront jamais être substitutifs à la dissection anatomique.

Par la suite, après un mot d'historique, il a montré la place qu'occupe actuellement la dissection dans les facultés du monde arabo – musulman et de certains pays occidentaux.

Il a, par la suite, présenté le projet d'introduction de la dissection anatomique à la faculté de médecine de Marrakech, abordant d'abord l'état des lieux, la procédure à suivre pour le recueil des sujets anatomiques et les besoins pour le projet.

Il a exposé ensuite la problématique qui entrave le lancement de la dissection à la faculté et qui consiste en l'absence de texte de loi et la nécessité d'une « Fatoua » sur le sujet.

Et, afin de répondre à la question sur l'existence d'éventuelles alternatives à la dissection, Dr. ELAMRANI, a montré l'utilité et les atouts des tables virtuelles de dissection et des sujets anatomiques virtuels actuellement disponibles mais, a retenu, que tous ces moyens ne peuvent que compléter la dissection et non la remplacer en ajoutant que le coût de ces nouveaux moyens pédagogiques représente aussi un obstacle majeur à prendre en considération.

Ainsi, Il a, conclue que la mort peut réellement être au service de la vie : En plus du don d'organe, si le législateur accorde également l'autorisation , pour l'utilisation des sujets anatomiques pour l'enseignement et la recherche, cela permettra de promouvoir l'enseignement et la recherche médicale, donc améliorer grandement la prise en charge des patients.

L'intervention de Pr. LAHALAIDI a été très riche d'enseignement.

Il a tout d'abord défini la dissection anatomique puis il a relaté l'histoire de l'utilisation du corps humain pour l'enseignement et la recherche en soulignant sa place et son intérêt chez les différentes civilisations et surtout au monde arabo – musulman depuis le 10^{ème} siècle, en citant l'exemple d'illustres anatomistes qui ont fait évoluer la science grâce à leur travaux de dissections anatomiques notamment : Aboubaker arrazi, Hali abass, Aboukacem azzahraoui, mais aussi Galien, l'un des plus anciens médecins de l'antiquité, Léonard De Vinci et André Vésal.

Monsieur le Professeur LAHLAIDI a insisté sur l'intérêt primordial que gardent de nos jours, les dissections anatomiques.

Par ailleurs, selon le Professeur Lahlaïdi, deux particularités resteraient à discuter :

- L'aspect pratique : Comment trouver assez de sujets anatomiques pour l'enseignement et la recherche ;

- L'aspect éthique : d'après quels critères la mort des donneurs doit être constatée pour que l'anatomiste puisse procéder à la conservation du corps.

Il ajoute qu'on peut conserver les tissus et les organes des défunts d'une manière durable ainsi que des corps entiers, dans une clarté instructive autrefois inaccessible . De plus, de telles anatomies sont :

- d'une part, intéressantes pour la recherche et l'enseignement, notamment dans la médecine, mais aussi dans les autres sciences biologiques ;

- d'autre part, dans notre monde artificiel et technicisé, elles peuvent communiquer à tout un chacun une compréhension approfondie et émouvante de sa propre nature physique.

Le Pr. LAHLAIDI considère que celui qui arrive à intégrer les particularités anatomiques individuelles d'un concept global, accomplit un travail innovant. Lorsque sa préparation et sa conservation ont été minutieuses, le corps devient, en quelque sorte, le représentant naturellement développé d'une vie humaine, muni d'une plus grande richesse d'informations que les meilleures illustrations anatomiques.

Pour montrer encore l'intérêt capital de la dissection, il ajoute que la dissection du corps humain octroie, à l'étudiant et au jeune médecin, une connaissance approfondie des régions dont l'importance est fondamentale. Elle est d'autant plus utile pour le jeune chirurgien, à qui elle rappelle, à tout instant, l'immuable vérité : en chirurgie il faut savoir produire les gestes, mais aussi les interpréter anatomiquement.

Pour lui, la dissection constitue la démonstration des données théoriques dispensées au cours de l'enseignement magistral. C'est un moyen d'acquisition pratique et vivant, de confrontation avec la réalité.

Les travaux pratiques de dissection demeurent irremplaçables pour la formation du médecin de tous temps. En effet, l'illustration la plus parfaite, du manuel le plus complet du point de vue didactique ne peut remplacer l'expérience tridimensionnelle directe et réelle de la main qui explore.

Pr. LAHLAIDI conclue en disant que pour l'étudiant et l'apprenti médecin, « il n'existe qu'un musée anatomique plein de chef-d'œuvres, qu'un atlas anatomique parfait et qu'un texte d'une clarté admirable : le corps humain ».

Dans son riche exposé, **Pr. S. HAMMOUDI**, directeur du laboratoire d'Anatomie médico-chirurgicale de la faculté de Médecine d'Alger, a exposé l'histoire des 150 ans de l'enseignement de l'anatomie à Alger. Il rapporte que le laboratoire d'anatomie d'Alger a traversé deux grandes périodes :

- La période coloniale (jusqu'à 1962) :

Cette période a vu naître l'école de médecine d'Alger et la création de la chaire d'anatomie. Cinq titulaires de cette chaire se sont succédés (les professeurs Patin, Trolard, Weber, Leblanc, de Ribet)

- Après le recouvrement de l'indépendance d'Algérie (de 1962 à nos jours) :

Cette deuxième période, été marquée par la prise en charge de l'enseignement par une équipe Algérienne (les professeurs Chitour, Lehtihed, Issad, Iles), mais aussi par l'intégration des programmes de l'enseignement dans l'esprit de la réforme de l'enseignement supérieur en 1976.

Cette période a été caractérisée par une forte démographie étudiante incontrôlée, la suppression des chaires et la disparition progressive de la dissection anatomique.

Il a, par la suite, insisté sur la nécessité de mettre en place la dissection sur sujet, car pour lui aussi, aucune technique aussi développée soit elle, ne peut remplacer l'enseignement sur sujet anatomique

Il a ajouté que la majorité des facultés de part le monde le permettent, en Algérie cette pratique était usuelle jusqu'à 1997 mais des circonstances particulières l'ont empêchée depuis cette date.

Pr. HAMMOUDI a expliqué qu'en Algérie une « fetwa » existe actuellement, autorisant la dissection dans le but d'enseignement et de recherche mais elle est en attente de mise en pratique.

Un groupe de travail s'oriente actuellement en Algérie, vers la mise en place d'un texte réglementaire type loi ou décret autorisant de procéder à la dissection sur sujet anatomique dans les facultés de médecine en précisant de façon rigoureuse les modalités pratiques de l'acquisition de sujet (x non réclamé par la famille, don du corps à la médecine, achat de sujets), les méthodes d'embaumements utilisables, les règles d'éthique lors de l'utilisation du corps, les modalités pour la mise en terre dans le respect de la religion musulmane.

Le volet religieux a été ensuite abordé par Monsieur le docteur Saaddine ELOTMANI qui a, dès le début de son intervention, annoncé que le problème est loin d'être religieux puisque des « Fétoua » autorisant la dissection dans un but d'enseignement, existent depuis plusieurs décennies dans l'ensemble du monde arabo – musulman, pour lui le problème est plus tôt culturel et sociétal. Monsieur ELOTMANI a expliqué ensuite, qu'il y a deux principes dans l'éthique musulmane à prendre en considération en abordant la question de la dissection des sujets anatomiques humains dans l'enseignement de la médecine:

Le premier c'est le respect et la considération dus à l'égard du sujet anatomique , le corps humain étant respecté et inviolable aussi bien durant la vie qu'après la mort. Dans une tradition du Prophète il est mentionné que *"Briser l'os d'un cadavre est semblable à briser celui d'un être vivant"*, interdisant ainsi toute mutilation ou humiliation du sujet anatomique .

Le deuxième principe concerne l'importance donnée à la santé des individus, et le principe du droit du corps énoncé par le prophète. Les règles en vigueur préconisent que *lorsqu'on est confronté à deux maux, on doit choisir le moindre, et L'intérêt général l'emporte sur l'intérêt privé, et éviter l'atteinte à une personne vivante a la priorité sur l'évitement de l'atteinte à un cadavre.*

Ainsi, pour le Dr. ELOTMANI on doit tenir compte des bienfaits des dissections anatomiques pour l'enseignement de la médecine. Le fait de l'interdire pourrait porter préjudice à son développement et à sa qualité.

Il a par la suite ajouté que, tenant compte de ces deux principes, des fatwas contemporaines **ont autorisé** la dissection pour des fins d'enseignement se basant sur les motifs suivants:

- Premièrement la dissection n'est pas en soi une infraction ou humiliation des sujets anatomiques tant qu'elle vise une fin légitime,
- Deuxièmement, les écoles de jurisprudence islamique ont autorisé dans des cas, d'ouvrir le ventre d'un cadavre, en cas d'intérêt supérieur au préjudice causé ; Ces intérêts étant souvent matériels et personnels, alors qu'enseigner la médecine et l'anatomie est un intérêt nettement

supérieur, au profit de la société et des prochaines générations.
-Et troisièmement garantir un enseignement médical de qualité, permet de sauver des vies et d'améliorer la santé de tous, ce qui est nettement plus important que d'éviter de porter préjudices aux sujets anatomiques .

Cette dissection, ajoute Dr. ELOTMANI, doit cependant, obéir à certaines conditions, dont :

- Avoir la certitude du décès du défunt,
- S'opérer sur sujets anatomiques de morts inconnus, ou qui ont donné leur accord avant leur décès, si non l'accord de leur famille,
- Etre dans une atmosphère de sérieux et de respect, et non pas de manipulation et d'humiliation,
- Sauvegarder au maximum la dignité du sujet anatomique en lui rendant une apparence naturelle, avant de l'inhumer,
- Ne pas dépasser les limites du besoin de l'enseignement concerné.

Toujours concernant le volet religieux, **l'intervention du Professeur JAMIL MOUBARAK** s'est faite dans le même sens, confirmant les explications de monsieur ELOTMANI.

Il a tout d'abord félicité les organisateurs pour le choix de ce thème très intéressant en montrant son importance pour la formation des étudiants en médecine et des médecins en général ainsi que son intérêt pour la recherche.

Il a ensuite souligné l'importance de toujours respecter l'équilibre entre les apports majeurs des dissections anatomiques sur le plan scientifique et le respect primordial de la dignité du corps humain en général.

Monsieur MOUBARAK a ensuite posé trois questions sur lesquelles il a axé son exposé :

La dissection est elle licite dans la religion musulmane ?

Si elle est licite, qu'elles sont les conditions à respecter rigoureusement dans la pratique de toute dissection ?

Si elle est illicite, existe – t – il vraiment des alternatives répondant au mieux aux besoins pour la formation des étudiants et pour la recherche scientifique ?

A fin de répondre à la première question Monsieur MOUBARAK a commencé par expliquer que toutes les sciences ne se développent qu'à partir de deux volets: le volet théorique mais aussi le volet pratique puis il a ajouté que cela s'applique spécialement pour l'enseignement de la médecine qui ne peut être qu'à la fois théorique et pratique et que toute avancée en sciences médicales, passe obligatoirement par l'étude et l'exploration précise du corps humain.

Il a ensuite poursuivi en disant que si l'exploration du corps humain est inévitable pour l'apprentissage et la recherche, la religion a toujours inciter pour le respect rigoureux de la dignité de l'homme (mort ou vivant) en donnant pour exemple la nécessité du respect des cimetières et l'interdiction formelle d'y porter préjudice.

Mr Jamil MOUBARAK a ajouté que l'islam considère que la dignité de l'homme est égale en son vivant et après sa mort et il est de ce fait interdit d'y porter atteinte même après la mort.

Il par la suite ajouté que certains oulémas, partent, justement, de ce principe de nécessité de respect de la dignité pour se résoudre à interdire la dissection des sujets anatomiques pour l'enseignement et la recherche, et que d'autres se basent sur les différents avantages primordiaux qu'apporte ce genre de pratique pour l'enseignement et la recherche pour défendre leur approbation pour la dissection des sujets anatomiques . Ces derniers ajoutent aussi l'argument selon lequel l'amélioration de l'enseignement et de la recherche par la dissection anatomique, permet de sauver des vies et d'améliorer la santé de tous, ce qui est nettement plus important que d'éviter de porter préjudice aux sujets anatomiques.

Le Pr. Jamil MOUBARK a ensuite déclaré que pour toutes ces raisons, l'utilisation des sujets anatomiques pour l'enseignement et la recherche est donc religieusement licite mais en respectant un ensemble de conditions :

- L'existence d'une nécessité scientifique pour réaliser la dissection
- Le consentement du défunt avant sa mort ou de sa famille après sa mort, ou de l'hôpital ou il est décédé s'il est inconnu
- Interdiction de toute mutilation excessive et non nécessaire du sujet anatomique
- Se contenter de disséquer la région anatomique ciblée par l'objectif pédagogique ou de recherche sans dépassement de limite, inutilement.
- Veiller à couvrir toutes les régions du corps non intéressées par la dissection
- Respect rigoureux de la dignité du sujet anatomique sans lui apporter aucune forme d'humiliation (ni par des paroles ni par des gestes inappropriés)
- Redonner au corps son apparence initiale naturelle, après utilisation, en lui réintégrant aussi les éventuels organes et viscères prélevés.

Le débat a ensuite été ouvert, et s'est avéré très instructif par l'originalité et l'importance du sujet. A un certain moment, il s'est révélé relativement animé notamment à l'évocation de l'éthique et du respect de la dignité de l'homme

Il ressort ainsi de cette table ronde les conclusions suivantes :

- Intérêt irréfutable des dissections anatomiques pour l'enseignement et la recherche scientifique
- Absence totale d'alternatives même à l'ère des moyens informatiques. Ces derniers ne peuvent constituer que des compléments et ne pourront jamais être substitutifs.
- L'islam autorise parfaitement ce genre de pratique, en respectant cependant, un certain nombre de conditions
- L'absence actuelle au Maroc, de texte de loi sur le sujet autorisant la dissection
- Le modèle algérien est un exemple à suivre pour la résolution du problème, étant donné qu'ils ont déjà établi une « fétwa » en faveur de la reprise des dissections et qu'une conférence nationale à grande échelle a été organisée pour débattre du sujet.

ANNEXE IV

Proposition de loi concernant l'utilisation des cadavres humain pour l'enseignement et la recherche scientifique

PROPOSITION DE LOI

Pour l'utilisation des cadavres humains dans l'enseignement et la recherche scientifique

Article 1- La dissection anatomique dans un but pédagogique et scientifique est autorisée au niveau des Laboratoires d'Anatomie Humaine des Facultés de Médecine et des Centres Hospitaliers et Universitaires.

Article 2- La dissection anatomique ne peut se faire que sur :

- Des corps humains inconnus décédés, non réclamés par la famille dans un délai de 06 mois
- Des dons de corps humains
- Des dons d'organes ou des parties de corps humain (amputations, ablations d'organes ...) remis par les services de chirurgie aux laboratoires d'anatomie ;
- Des mort-nés ou nouveau-nés décédés non réclamés par la famille provenant des morgues ou des services de gynécologie.

Article 3 - Les corps des défunts non réclamés séjournant dans les hôpitaux publics ou bureaux municipaux d'hygiène du royaume doivent être bien conservés au froid puis transférés après autorisation du parquet à la morgue du Laboratoire d'Anatomie Humaine de la Faculté de Médecine avec l'autorisation des autorités sanitaires des Centres Hospitaliers et Universitaire à savoir les Directeurs Généraux.

Article 4 - un cadavre ou une partie d'un cadavre putréfié ne peut faire l'objet d'un transfert vers les laboratoires d'anatomie et cela en raison du risque infectieux majeur qu'il présente.

Article 5 - Les Directeurs Généraux des hôpitaux publics et des CHU du pays et les bureaux municipaux d'hygiène sont tenus d'adresser, par ambulance ou autre moyen sanitaire, les corps des cadavres inconnus non réclamés à la morgue des Laboratoires d'Anatomie Humaine du pays.

Article 6 - Les corps ou partie de corps récupérés par les laboratoires d'anatomie sont consignés sur un registre paraphé et signé par le médecin-chef et conservés au niveau des chambres froides ou dans des solutions chimiques adéquates pour éviter la dégradation cadavérique.

Article 7 - Les laboratoires ne peuvent commencer la dissection des corps non réclamés que 6 mois après leur réception.

Article 8 - La manipulation et L'utilisation des corps et organes remis aux laboratoires d'anatomie doivent se faire dans le respect de l'éthique et de la dignité de l'homme.

Article 9 - En cas de réclamation des parents, les corps sont remis à leur famille

Article 10 - Les parties des corps disséqués peuvent être conservés pour une utilisation scientifique ou renvoyés à la morgue des CHU pour enterrement selon le rite Musulman et ce après obtention de l'autorisation du procureur.